

N° 575. — ARRÊT du Conseil privé statuant au Contentieux qui autorise la Commune de Papeete à faire appel d'un jugement de première instance.

(Du 5 septembre 1902.)

LE CONSEIL PRIVÉ,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 1902 autorisant le Maire à appeler d'un jugement rendu par le Tribunal civil de 1^{re} instance le 30 mai 1902, relatif à la propriété des terrains avoisinant les quais de la ville ;

Vu l'article 63 du décret du 20 mai 1890 organisant la commune de Papeete ;

Vu le rapport du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

L'autorisation sus-visée du Conseil municipal est accordée au Maire de Papeete.

Fait et délibéré dans la séance du Conseil privé du 5 septembre mil neuf cent deux,

Où siégeaient :

MM. Edouard Petit, Gouverneur, *Président* ;
Cor, Secrétaire Général ;
Charlier, Chef du Service Judiciaire ;
Collard, Commandant supérieur des Troupes ;
Poroi, Conseiller privé ;
Vincet, id.

N° 576. — DÉCISION allouant une indemnité spéciale pour cherté de vivres à M. Brunati, médecin-major de 2^e classe, pendant son séjour aux Tuamotu.

(Du 8 septembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du 21 août dernier désignant M. le docteur Brunati pour résider à l'île Hikueru (Tuamotu) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité spéciale de douze francs par jour pour